

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025  
N° 20251212-04

Nombres de Membres en exercice : 11 Nombres de présents : 8  
Date de convocation : 05/12/2025

Le douze décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 5 décembre deux mille vingt-cinq s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

**Sont présents :** ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, TARU Laurie

**Représentés :** GOLIEZ Xavier par TARU Laurie    **Excusés :** -    **Absents :** CABANES Nadège, DELAIR Julie

**Secrétaire de séance :** TARU Laurie

**Objet : Vente et achat de biens fonciers agricoles**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de divers projets de vente et achat de biens fonciers agricoles, la commune a été accompagnée par la SAFER.

Considérant le désir de la commune de Murasson de disposer d'espaces constructibles afin d'assurer le développement urbain et répondre aux besoins de logement,

Considérant la volonté de la mairie de conserver un contrôle sur l'utilisation des terrains stratégiques et de garantir une planification urbaine cohérente avec les objectifs de développement du territoire,

Un accord préalable signé par l'ensemble des parties le 01/10/2025 a été conclu et a fait l'objet de la publication foncière par les services de la SAFER le 30/10/2025.

- Il est proposé l'achat des parcelles à l'indivision Loubet-Cadilhac

Propriété CADILHAC/LOUBET de 1ha90a10ca : 2 600 €

- Parcelles H 334/335/338/660/661/662/663

Propriété CADILHAC/LOUBET :

- Parcellle AB 27 : 4635 € soit 3€/m<sup>2</sup> (Zone U)
- Parcellle F 59 : 2020 m<sup>2</sup> à 0.8737€ /m<sup>2</sup>: 1765€

**Total de la vente : 9 000€**

- Il est proposé la vente au GAEC de Jouquemoliès, qui a un bail de fermage sur ces dites terres

Propriété Commune DE MURASSON :

- Parcellle G69/G70/G71 : 11ha75a90ca : prix 15 000 €.

**Total de la vente : 15 000€**

Auxquels s'ajouteront les frais d'actes.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'achat et la vente des parcelles pour les projets de biens foncier agricoles,

**AUTORISE** le Maire à procéder à la mise en œuvre de cette collaboration et à signer tous les actes relatifs à ces transactions.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Céline GINIEIS

